



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILASPASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel,
M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José,
M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony,
Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle,
Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Simon REDONDO

Vu la délibération n° 65/2024 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2024 légalisée par les services préfectoraux en date du 25 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré afin d'adopter les tarifs 2024 pour la tenue de la Féria 2024,

Vu la délibération n°72/2024 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2024 légalisée par les services préfectoraux en date du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a délibéré afin de modifier les tarifs comme suit :

- 1300 euros pour les bodégas associatives de Céret,
- 1500 euros pour les bodégas associatives départementales,
- 500 euros pour les bodégas privées (professionnels – cafetiers, restaurateurs - payant le domaine public sur la commune),
- 1300 euros pour les bodégas privées de la commune (professionnels – cafetiers, restaurateurs - ne payant pas le domaine public sur la commune).

Chaque bodega est soumise au paiement de la redevance concernée par la catégorie, et à la signature de la charte d'éco-responsabilité. Si les deux conditions ne sont pas remplies par la bodega, celle-ci ne sera pas autorisée à ouvrir.

Il convient de délibérer une nouvelle fois afin d'adapter les tarifs au contexte, en effet le dimanche 9 juin, le Président de la République a prononcé la dissolution de l'Assemblée Nationale et de fait l'organisation de nouvelles élections législatives dont le premier tour é été fixé le 30 juin, et le deuxième tour le 07 juillet.

Date de convocation :
11/09/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Modification des tarifs de la FERIA
(Délibération n°72/2024
du 05 juin 2024)**

Compte tenu des exigences relatives à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote : accès, circulation, stationnement, sécurité, logistique, la Féria de rues ne pourra donc pas se tenir le dimanche 7 juillet,

Compte tenu que la commune a fait l'acquisition des arènes en date du 28.06.2024, il est nécessaire de fixer un tarif de mise à disposition du site pour l'organisation des corridas durant la Féria par l'ADAC,

Compte tenu des conditions climatiques extrêmement défavorables durant l'événement,

Il est proposé les tarifs suivants :

BODEGAS	3 SOIRS	2 SOIRS	Tarif exceptionnel pour Féria 2024
BODEGAS ASSOCIATIVES CERET	1300.00 €	870.00 €	400.00 €
BODEGAS ASSOCIATIVES DEPARTEMENTALES	1500.00 €	1000.00 €	600.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE NE PAYANT PAS LE DOMAINE PUBLIC	1300.00 €	870.00€	550.00 €
FOOD TRUCK		870.00€	600.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE PAYANT LE DOMAINE PUBLIC	500.00 €	500.00€	500.00 €

ARENES CORRIDAS DURANT FERIA ARENES CORRIDAS DURANT FERIA
(pour le week-end de Féria)

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ADAC	1500.00 €
------------------------------------	-----------

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **MODIFIE** les tarifs d'occupation du domaine public tels que définis ci-dessus pour la Féria pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision,
- **PRECISE** que les recettes en résultat seront imputées sur le budget général de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

